

Un Européen peut-il divorcer en France ?

Oui, vous pouvez divorcer en France si vous êtes **citoyen d'un pays membre de l'Union européenne (UE)**.

Vous pouvez demander le divorce ou une séparation de corps.

Vous pouvez **déposer votre demande auprès d'un tribunal français** si vous êtes dans une des situations suivantes :

Vous résidez en France avec votre époux ou épouse

Votre dernière résidence habituelle était en France et l'un d'entre vous y réside encore

L'époux ou épouse contre qui vous voulez agir en divorce a sa résidence habituelle en France

Vous êtes demandeur à une procédure en divorce, votre résidence habituelle est en France et vous y avez vécu au moins 1 an immédiatement avant d'introduire la demande

Vous faites une demande conjointe en divorce et vous ou votre époux ou épouse résidez en France

Le tribunal compétent pour statuer sur le divorce pourra également décider des questions liées à la responsabilité parentale si l'enfant vit en France.

Divorce, séparation de corps

Divorce devant un juge (contentieux)

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Divorce sans juge (amiable)

Divorce par consentement mutuel

Effets du divorce

Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

Séparation de corps et de biens

Séparation de corps

Questions –
Réponses

- Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Divorce judiciaire : la procédure
- Séparation de corps



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00